

“*Oui*,” et “*Non*.” Quand ils sont enregistrés, Règle 84.

Paroles irrévérentes. Contre la Reine, la famille royale, le Gouverneur, l'une ou l'autre Chambre, ou aucun des Membres, non permises, Règle 13.

Pétitions. Leur présentation et réception, Règles 85-87—Peuvent être écrites ou imprimées, 86—Peuvent être discutées de suite si elles contiennent des plaintes de griefs personnels, 87.

Pétitions pour Bills Privés. Règles y relatives, 51-58—Sont examinées par le comité des Ordres Permanents, sans renvoi spécial, 55, 56.

Ponts de Péage. Avis spéciaux requis quant aux bills y relatifs, Règle 54.

Première Lecture des Bills. Question quant à cette lecture décidée sans amendement ni discussion, Règle 42.

Privilège, Questions de. Passent avant toutes autres, Règle 38.

Question Préalable, Règle 35.

QUESTIONS :

Un Membre ne doit pas sortir de la question débattue, Règle 13—Peuvent être lues si on l'exige, 14—Ajournées par motion pour lire les ordres du jour, 28—Questions et motions, règles qui les concernent, 30-37.

Questions posées par des Membres. A des Ministres de la Couronne, et à d'autres, Règle 29—Deux jours d'avis requis, 31.

Quorum. Vingt Membres requis pour en former un, [page 5]—Ajournement faute de quorum, Règle 1—S'il n'y a pas Quorum, les noms des Membres présents sont enregistrés, 4—Quorum d'un comité spécial, 80.

Rapports annuels à la Législature. Le greffier tenu d'en préparer une liste, Règle 106.

REINE,